

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mmes ESTELA, JITTEN.

Ms. DULEY, FOIS, MARSEILLE, POUCHOT, SPOLITINI, STEFANI.

Excusés : Mme COLIN-MADAN (pouvoir à M FOIS)

Mme DENANS (pouvoir à M. DULEY)

M. SOMMARD (pouvoir à M. STEFANI)

Absents : Ms CORBALAN, GROS, PEYSSELIER.

L'an deux mil dix-huit, le douze juin, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Madame JITTEN, et Messieurs MARSEILLE, SPOLITINI, adjoints.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente la demande formulée par Madame FRANCILLARD Sylvie, qui a un restaurant à Moretel de Mailles, d'installer un Resto Clock sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une machine automatique qui distribue des pizzas. Elle s'utilise comme un distributeur de boissons.

Madame FRANCILLARD confectionne différentes pizzas, les charge dans la machine. Le client sélectionne le produit voulu, règle son achat et récupère son produit. Il n'y a pas de contact humain.

Monsieur le Maire pense que cette installation pourrait être prévue vers la salle des fêtes pour les adhérents des associations qui sortent tard et n'ont plus accès aux camions pizzas qui sont partis. Monsieur MARSEILLE s'inquiète de la concurrence que cela va faire aux vendeurs ambulants déjà en place sur la commune.

Madame JITTEN dit qu'il y a des personnes qui préfèrent se servir dans un distributeur plutôt qu'après d'un camion pizzas.

Madame FRANCILLARD met à la disposition des élus un échantillon de plusieurs pizzas afin qu'ils aient une idée des produits proposés.

1) Attribution de l'indemnité de conseil au nouveau trésorier

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que nous sommes rattachés à la trésorerie du Touvet depuis le 1^{er} janvier 2016, sous la responsabilité de Madame LE COZ. Cette dernière a fait valoir ses droits à la retraite au 31 mars dernier.

Monsieur MAYNÉ lui a succédé au 1^{er} avril et il convient de lui allouer à compter de cette date l'indemnité de conseil prévue par arrêté ministériel. Il percevra donc les $\frac{3}{4}$ de l'indemnité annuelle.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution de l'indemnité de conseil au nouveau trésorier.

2) Détermination des tarifs cantine/garderie pour l'année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le fournisseur des repas à notre cantine allant revoir ses tarifs pour la rentrée de septembre, il convient de revoir nos tarifs pour la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée de septembre, à savoir :

Pour le service cantine :

| | Part garderie | part cantine | total |
|-------------------------|---------------|--------------|-------|
| QF < 700 | 0,98 | 3,51 | 4,49 |
| QF entre 700 et 1 000 | 1,19 | 4,14 | 5,33 |
| QF entre 1000 et 1500 | 1,50 | 4,18 | 5,68 |
| QF entre 1 500 et 2 000 | 1,70 | 4,33 | 6,03 |
| QF > 2 000 | 2,00 | 4,33 | 6,33 |

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI et amenant leur repas, il est proposé de fixer à 0,40 € le coût cantine auquel s'ajoutera le coût de l'heure du périscolaire en fonction du quotient familial.

Pour le service de garderie

| | Prix de l'heure | prix de l'heure ½ |
|-------------------------|-----------------|-------------------|
| QF < 700 | 0,98 | 1,47 |
| QF entre 700 et 1 000 | 1,19 | 1,78 |
| QF entre 1 000 et 1 500 | 1,50 | 2,25 |
| QF entre 1 500 et 2 000 | 1,70 | 2,55 |
| QF > 2 000 | 2,00 | 3,00 |

Monsieur le Maire précise à titre d'information que la commune de Champ près Froges pratique un tarif unique pour les repas à hauteur de 5,70 €, 1,70 € par demie heure de garderie. Les familles dont les enfants bénéficiant d'un PAI sont facturés 1,70 €. Elle a un service d'étude facturé 2,20 € la demie heure.

Monsieur le Maire précise aussi que le coût annuel du service pour un enfant utilisant les services cantine et garderie, de 7 h 30 à 18 h 30 est de 1 070 € à 1 780 € en fonction du quotient familial pour 144 jours scolaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces propositions tarifaires les valide à l'unanimité.

3)Tranche conditionnelle du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision d'entreprendre les travaux de révision du P.L.U.

Cette prestation comprenait une tranche conditionnelle relative à la concertation, à la réalisation d'OAP supplémentaires et à la tenue de réunions supplémentaires pour l'exécution de cette mission.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à ce jour 4 réunions complémentaires ont eu lieu et feront l'objet d'une facturation, pour un montant de 400 € ht par réunion.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette prestation qui figure en annexe de l'acte d'engagement signé initialement, et si besoin de valider les prestations complémentaires non connues à ce jour et susceptibles de nous être facturées.

Le conseil municipal valide la tranche conditionnelle du P.L.U. à l'unanimité.

4)Mise en place du prélèvement automatique

Un de nos locataires a demandé la mise en place du prélèvement automatique sur son compte pour le règlement de ses loyers.

Après échanges avec les services centraux du Trésor Public, la procédure est relativement lourde pour donner suite à la demande d'une personne. Le trésor public laisse entendre que cela peut être intéressant lorsque l'on a beaucoup de locataires, ce qui n'est pas notre cas.

Par ailleurs, il faudrait que les appels de location soient faits 15 jours avant le début de chaque mois pour que l'intéressé reçoive son avis de prélèvement au premier du mois suivant. Cela va déstabiliser deux autres de nos locataires qui souhaitent que la commune leur envoie en direct les appels de location en début de mois.

Monsieur DULEY laisse entendre que l'on pourrait passer par TIPI. Il faudrait signer une convention avec les services de l'Etat pour cette prestation spécifique.

Dans l'immédiat, ce système ne sera pas mis en place.

5) Convention de gestion provisoire du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence eau et assainissement a été reprise par la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018 et informe que la compétence « eaux pluviales urbaines » fait partie de la compétence assainissement et devrait aussi être reprise par la communauté de communes, mais le périmètre communautaire de cette compétence n'est pas encore établi.

Il précise en outre qu'il n'est pas précisé ce que comprend le terme « eaux pluviales », peut-être les eaux de ruissellement, les chantournes, les eaux des toits des particuliers, etc...

En conséquence, ces éléments n'étant pas encore recensés, et afin d'assurer la continuité de la gestion de ce service, la communauté de communes nous a proposé une convention de gestion provisoire de ce service jusqu'à la fin 2019.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité des membres présents approuve la convention de gestion provisoire du service public des eaux pluviales urbaines et autorise le Maire à la signer.

6) Cession de la parcelle B1342 à la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa précédente séance au cours de laquelle il avait été exposé que Monsieur Thierry MENDEZ souhaitait nous céder, à titre gratuit, la parcelle B1342 d'une contenance de 1 a 73 située en bordure du Béal. Celui-ci nous ayant déposé les pièces prouvant sa bonne possession de cette parcelle, il convient de statuer sur cette demande.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition permettrait à la commune d'accéder plus facilement à ce ruisseau en cas de besoin et propose que la commune s'en porte acquéreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à se porter acquéreur de cette parcelle et l'autorise à signer les pièces nécessaires à cette acquisition, étant entendu que les frais de notaire seront à notre charge.

7) Nouvelle demande de Monsieur LEFEBVRE d'acquérir 2 impasses de part et d'autre de sa propriété

Monsieur LEFEBVRE a interpellé à nouveau les élus à ce sujet.

Monsieur le Maire précise qu'il faut savoir si c'est du domaine public ou privé de la commune. Si c'est du domaine public, il faut faire un déclassement et les frais seraient à sa charge.

Monsieur MARSEILLE demande si on ne peut pas l'autoriser à mettre des panneaux d'interdiction en laissant les choses en l'état.

Monsieur POUCHOT précise que la source qui alimente le bassin de l'église passe sous le passage situé le long de la propriété de la famille GONON et qu'il y a donc une servitude de passage de l'eau qu'il faudra acter si on lui cède le tènement demandé.

Monsieur le Maire précise que si cession il y a, elle ne peut pas se faire à titre gratuit.

Monsieur POUCHOT dit aussi que cette parcelle fait environs 25 m² et que cela représente un droit à construire de 12 m².

M. DULEY signale qu'en tant que titulaire du pouvoir de Madame DENANS, celle-ci est contre cette cession.

Madame ESTELA fait un parallèle avec le Vieux Passage et ne comprend pas pourquoi on avait refusé la demande que l'on avait eue à ce sujet.

Monsieur MARSEILLE l'informe que notre décision venait du fait que l'on ne voulait pas créer deux impasses de part et d'autre des parcelles qui auraient été cédées.

Monsieur le Maire propose qu'on l'autorise à utiliser ces deux passages à des fins privées par convention pour une durée précaire en préservant le passage pour la commune (source et église)
Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

8) Demande de fonds de soutien à la communauté de commune pour les travaux de rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2017 nous avons délibéré pour demander à la communauté de communes une aide pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Toutefois, la délibération prise par la communauté de communes lui donnant la possibilité d'accorder des subventions aux communes pour ces travaux a été entachée d'illégalité. La communauté de communes devant prendre une délibération pour chaque projet déposé.

Il convient donc que la commune délibère à nouveau pour solliciter la CCPG pour une subvention à hauteur de 14 610 € qui correspond à notre dossier initial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle sa demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public.

9) Cessions de parcelles appartenant à SDH à la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que S.D.H. va proposer à son conseil d'administration de nous rétrocéder à l'euro symbolique les parcelles C986, C988, C989 d'une contenance globale de 133 m² qui sont occupées par du stationnement destiné au public et par une aire de dépôt d'ordures ménagères.

Pour mémoire, la SAFILAF qui était porteur du projet des Villas Hermine occupe ces terrains appartenant à SDH et les propriétaires des Villas Hermine pensent que ces parcelles leur appartiennent.

En parallèle, il convient aussi que la commune reprenne l'emprise foncière sur laquelle est implanté l'abri bus situé en bordure de la départementale 523, au niveau du Clos Alexandrine.

Ces parcelles étant devenues des parties communes, SDH entend nous les céder gracieusement et prendra en charge les frais de notaire et de géomètre s'y rapportant.

Le conseil municipal valide unanimement la reprise de ces parcelles afin qu'elles passent dans le domaine public communal.

10) Attribution du marché des travaux de la 2^{ème} tranche de la Vieille Rue

Monsieur le Maire rappelle que la consultation pour la 2^{ème} tranche des travaux de la Vieille Rue a été lancée et que suite à l'appel d'offres passé dans la presse légale, la commission d'ouverture des plis s'est réunie les 3 et 13 avril pour sélectionner l'entreprise attributaire des travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des offres qui ont été déposées par les entreprises :

- Gonthier pour un montant de 462 618,48 € ttc
- Tout en Vert pour un montant de 610 407 € ttc
- Millet Paysage et Environnement pour un montant de 437 949,50 € ttc.

Monsieur le Maire précise qu'après analyse des critères techniques et financiers, la commission a décidé de retenir l'entreprise Millet Paysage et Environnement pour un montant de 437 949,50 € ttc, cette offre étant 20 000 € en-dessous de l'estimatif des travaux.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement avec cette entreprise.

11) Mission SPS pour les travaux de la 2^{ème} tranche de la Vieille Rue

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de la 2^{ème} tranche de la Vieille Rue faisant intervenir plus de 2 corps de métiers, nous sommes dans l'obligation de recourir aux services d'un coordonnateur Sécurité Protection Santé.

Le cabinet Alpes Contrôles a fait une proposition de services à hauteur de 4 164 € ttc.

Compte-tenu de nos obligations, le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire le contrat de mission avec ce cabinet.

12) Demande d'intégration de Madame GAUDARD dans les services communaux

Monsieur le Maire rappelle que Madame GAUDARD avait été recrutée à la rentrée 2015 pour assurer les fonctions de responsable de l'ALSH suite à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire précise qu'elle est en disponibilité de la fonction publique hospitalière du Doubs et souhaite être intégrée dans les services communaux puisque c'est un lieu où elle ne retournera pas travailler car son conjoint travaille dans la région.

Concernant sa situation, deux possibilités existent :

-soit un détachement et à la fin de la durée du détachement, elle est nommée dans la collectivité d'accueil, ou elle réintègre sa collectivité,

-soit par intégration directe : les deux collectivités concernées décident de convenir de la date d'intégration directe.

Avec la fin des TAP, il a été confié à l'intéressée le projet de développer les activités extrascolaires pour les adolescents pour qu'elle reste dans le même contingent d'heures de travail.

Il a été demandé au CDG de nous communiquer la correspondance de situation qui pourrait lui être affectée, pour laquelle nous n'avons pas eu le retour pour le conseil municipal de ce soir.

Sur le fonds, le conseil municipal n'est pas contre cette intégration, mais dans l'attente des éléments complémentaires, ce point sera réexaminé au conseil municipal de septembre puisque lors de celui-ci, le conseil municipal prend sa délibération annuelle relative à la création des postes nécessaires au fonctionnement de l'année scolaire à venir, en fixant les contingents horaires de chacun.

13) Décision modificative dans le budget du CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire du bilan du service de portage des repas à domicile que le CCAS de Froges assure pour notre commune.

La participation qui va nous être demandée, au titre de l'année écoulée est de 6 290,65 €.

Monsieur le Maire constate que ce bilan nous fait prendre en charge des frais de réparation de véhicules et s'interroge sur le fait que normalement une déclaration de sinistre aurait dû être faite auprès de leur compagnie d'assurance qui fait que cette somme ne devrait pas figurer dans ce bilan.

Monsieur le Maire précise que l'inscription budgétaire était prévue à hauteur de 5 000 € et qu'il convient donc de faire un virement de crédit de 1 300 € en moins du compte 6561 (secours en argent) au compte 6042 (prestations de services) en plus pour faire face à cette dépense.

Le conseil municipal valide cette décision à l'unanimité.

14) Divers

a) admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le trésor public nous a signalé que certains produits anciens ne peuvent plus être recouverts du fait de leur montant inférieur à 15 €.

Il nous est donc demandé d'admettre en non-valeur le solde du P.A.E. de M et Mme ASTOLFI pour un montant de 6,43 € et une ancienne cotisation à la bibliothèque de M et Mme DAIM pour un montant de 10 €

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, ces deux admissions en non-valeur qui doivent être réintroduites en dépenses dans le budget communal.

b) modification de la dénomination de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bibliothécaire l'a interpellé sur son souhait de modifier la dénomination de la bibliothèque du fait de l'extension des services proposés.

En effet, celle-ci met désormais à la disposition de ses usagers, un fonds de livres, mais aussi des DVD et CD et des livres numériques, ce qui fait que l'ensemble de ses activités figurent plus sous la dénomination de médiathèque.

Le conseil municipal valide unanimement ce changement de dénomination.

Monsieur le Maire précise qu'en parallèle, ce service ayant atteint ses dix ans de fonctionnement, une animation spécifique aura lieu le 15 septembre prochain à 16 h 30 au cours de laquelle un apéritif sera servi.

c) mission SPS et contrôle technique de construction pour les travaux de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin que soit lancée la consultation pour la première tranche des travaux de l'église, le maître d'œuvre est en attente de la désignation du bureau de contrôle en charge de la mission SPS et de la mission de contrôle technique.

Deux bureaux de contrôle ont été consultés. Alpes contrôle a produit un devis pour l'ensemble de ces missions à hauteur de 6 132 € et le bureau Véritas a fourni un devis global de 5 046 €.

Le conseil municipal décide de retenir le bureau Véritas et autorise le Maire à signer les contrats s'y rapportant.

d) stationnement du camion de M. JAUSSAUD, chemin des Rives

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le problème soulevé par le poids lourd de Monsieur JAUSSAUD qui emprunte le chemin qui a été entièrement refait.

Antérieurement son passage générait la création de nombreuses ornières et il n'est pas souhaitable vu l'investissement financier réalisé pour ce secteur que ce chemin soit endommagé à nouveau.

L'idée est de lui proposer de stationner après le rond-point des Cascades. En parallèle, un arrêté d'interdiction de stationner aux véhicules de plus de 3 t 5, sauf exploitants agricoles, sera pris.

La séance est levée à 21 heures 20.

S. DULEY

M.B. ESTELA

F. FOIS

C. JITTEN

J. MARSEILLE

M. POUCHOT

G. SPOLITINI

F. STEFANI